



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Publication du 4 février 2022



Hiver à Saint-Amarin, Alsace de Paul Madeline, peinture (FNAC 6789), déposée en 1921 au musée des beaux-arts de Mulhouse. Non localisée lors du récolement de 2003, cette œuvre a été retrouvée dans une annexe de la mairie de Mulhouse en 2008.

Table des matières

Préambule.....	4
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	6
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	6
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	7
1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....	8
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	8
2 – Le post-récolement des dépôts.....	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	9
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	9
2.3 Une œuvre perdue depuis le dernier récolement.....	10
2.4 Plaintes.....	10
2.4 Classements.....	11
2.5 Les suites en attente.....	12
Conclusion.....	13
Annexe 1 : textes de références.....	14
Annexe 2 : lexique.....	14
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	15

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Haut-Rhin les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement, hors ces dépositaires de droit, sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier national

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs et une chargée mission sont affectés au récolement.

Le musée de l'armée, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans son domaine.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D.113-10 et D.113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

795 œuvres d'art déposées dans le département du Haut-Rhin ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. 1 ne l'a jamais été.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	179	178	1	100,00 %
Manufacture Sèvres	47	47	0	100,00 %
Mobilier national	18	18	0	100,00 %
Musée de l'armée	1	1	0	100,00 %
Musées SMF	550	550	0	100,00 %
TOTAL	795	794	1	99,87 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le taux de récolement pour le département du Haut-Rhin (99,87%) est supérieur à la moyenne des 75 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,45 %)³.

Pour autant, les fréquences de récolement ne sont généralement pas respectées : sur les 38 dépositaires du Haut-Rhin, 36 n'ont pas été récolés depuis plus de 10 ans, c'est-à-dire au-delà des limites légales ou réglementaires.

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnPL>

situation dans le Haut-Rhin, à l’instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l’absence de coordination des missions : les musées nationaux ne récolent pas pour le compte d’autres musées nationaux ; les autres institutions déposantes ne partagent pas davantage leurs missions. Le respect d’un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu’une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l’efficacité du dispositif en général.

Afin de structurer une démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l’extranet du ministère de la culture. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Ainsi, le Cnap, la Manufacture de Sèvres et les musées nationaux trouveront dans cet espace collaboratif les informations sur la mission de récolement du Mobilier national prévue en 2022. Ils peuvent contacter l’établissement public pour, selon des modalités qui restent à définir, lui proposer de récoler leurs propres dépôts.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d’organiser un récolement à distance, par le dépositaire. Bien entendu, ce type d’opération n’est pas aussi satisfaisant qu’un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. Le Cnap, depuis 2021, organise ainsi le récolement à distance de tous ses dépôts qui n’avaient jamais encore été récolés en région (hors Paris).

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	178	133	45	21,91 %
Manufacture de Sèvres	47	21	26	48,94 %
Mobilier national	18	18	0	100,00 %
Musée de l’armée	1	1	0	100,00 %
Musées SMF	550	490	60	10,91 %
TOTAL	794	663	131	15,37 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2) et du bien disparu après récolement (cf § 2.3), les biens non localisés représentent 15,37 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat inférieur à la moyenne des 75 départements⁴ déjà étudiés par la CRDOA (16,85 %).

4 Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁵, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

À cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département du Haut-Rhin, des œuvres ayant été omises, les chiffres du dernier état de la préfecture, datant de 2017, ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. Un pointage a été réalisé à l'occasion de la rédaction de ce rapport permettant de corriger ces erreurs.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, le musée des beaux-arts de Mulhouse a transféré une peinture dans l'église Sainte-Jeanne d'Arc de la même ville, quatre estampes à la médiathèque et une sculpture à la mairie.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

⁵ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés tels qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Recherchés	Disparu ex-post	Retrouvés	Classés	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	45	1	7	23	15	1
Manufacture de Sèvres	26	0	3	23	0	0
Musées SMF	60	0	0	60	0	0
TOTAL	131	1	10	106	15	1

Source : rapports de récolement des déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent l'être ultérieurement, généralement par le dépositaire. C'est le cas de trois œuvres déposées par le Cnap à la préfecture du Haut-Rhin retrouvées dans les locaux du conseil départemental⁶ :

1. *Intérieur d'Arbit Blatas*, peinture (FNAC 20061),
2. *Paysage de Pierre-Eugène Clarin*, peinture (FNAC 16429),
3. *Paysage de neige d'Émile Roustan*, peinture (FNAC 20425).

D'autres œuvres du Cnap ont été retrouvées hors de leur lieu de dépôt initial :

4. *Hiver à Saint-Amarin* de Paul Madeline, peinture (FNAC 6789). Initialement déposée au musée des beaux-arts de Mulhouse, l'œuvre a été retrouvée en 2008 dans une annexe la mairie.
5. *Paysage d'Extramadure* d'Alfred Giess, peinture (FNAC 15729). Cette œuvre, retrouvée en 2009 dans les réserves des archives municipales, a réintégré les collections du musée Unterlinden.

Ces 2 œuvres déposées à la mairie de Mulhouse ont été retrouvées au zoo de la ville :

6. *Pélican d'Albin de Buncey*, sculpture (FNAC 7246),

⁶ Aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace

7. *Flore* de Maurice Lebeau, sculpture (FNAC 6322).

Les œuvres retrouvées et déposées par la Manufacture de Sèvres sont les suivantes :

8. *Paysan* de Jules DALOU, sculpture (n° 231.102), initialement déposée au musée Sundgauvien par la Manufacture de Sèvres a été retrouvée à l'hôtel de ville d'Altkirch.
9. *La République* de Jean-Antoine Injalbert, buste en biscuit de porcelaine. Cette œuvre a été retrouvée sur son lieu de dépôt à la cour d'appel de Colmar.
10. Une console couverte de grès également retrouvée à la cour d'appel de Colmar.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁷ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁸, voire de PSYCHE⁹.

2.3 Une œuvre perdue depuis le dernier récolement

Une plainte a été déposée pour l'œuvre suivante : *Christ au Jardin des Oliviers* de François Gustave Dauphin, peinture (FNAC FH 860-81).

Conservée dans l'église Saint-Étienne de Mulhouse, cette œuvre récolée par le Cnap en 2003 a été déclarée volée en 2012. Cette peinture après avoir subi une chute fut entreposée dans l'église et disparue avant son expertise.

2.4 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC¹⁰ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). **Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.**

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer	Total des plaintes
Cnap	2	13	15
TOTAL	2	13	15

Source : déposants

Des plaintes ont été déposées pour les œuvres suivantes appartenant au Cnap :

1. *Glaisière* d'Albert Bayer, peinture (FNAC 15906) recherchée au musée Unterlinden.
2. *Christ au Jardin des Oliviers* de François Gustave Dauphin, peinture (FNAC FH 860-81). Il s'agit du bien disparu après récolement (cf. 2.3).

Les plaintes en attente concernent des dépôts au musée des beaux-arts de Mulhouse :

3. *Jardin de couvent* de Louis Evrard, peinture (FNAC 14471),
4. *La porte de France à Turkheim* de Louis Evrard, dessin (FNAC 14472),
5. *Route de Saint-Livrade* d'Anthony Gross, eau-forte (FNAC 15381),
6. *La maison du poète* d'Anthony Gross, eau-forte (FNAC 15382),
7. *Les Cerfs-Volants* d'Anthony Gross, eau-forte (FNAC 15383),
8. *Le dégel à Saxon (Lorraine)* d'André Jacquemin, estampe (FNAC 15369),
9. *Entrée au village* d'André Jacquemin, estampe (FNAC 15371),
10. *Les arbres* de Robert Lotiron, peinture (FNAC 15373),
11. *Le Verdon* de Robert Lotiron, peinture (FNAC 15374),
12. *Paysage* d'Arthur Schachenmann, huile sur panneau (FNAC 15735),
13. *Chemin dans les moissons* de Louis-Joseph Soulas, burin (FNAC 15375),
14. *Beauce, les Zériaux* de Louis-Joseph Soulas, burin (FNAC 15376),
15. *Dissentiment* de Charles Walsh, peinture (FNAC 15119).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹¹. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹², voire dans PSYCHE¹³.**

11 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

12 Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

13 Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

2.4 Classements

106 œuvres recherchées dans le département du Haut-Rhin ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.5 Les suites en attente

Une suite reste à déterminer pour l'œuvre suivante, initialement conservée à la mairie de Colmar : *Assomption de la Vierge* de Martial Lequeux, peinture (FNAC-PFH 2431).

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositante concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Dépositaires	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Disparus ex-post	Classés	Plaintes	Suites
Altkirch	Musée Sundgauvien	Sèvres	2007	0	8	6	2	1	0	1	0	0
Altkirch	Musée Sundgauvien	Louvre	2001	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Altkirch	Musée Sundgauvien	Orsay	2011	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Colmar	Conseil départemental ¹⁴	Mobilier	2001	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Colmar	Cour d'appel	Mobilier	2002	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Colmar	Cour d'appel	Sèvres	2007	0	2	0	2	2	0	0	0	0
Colmar	Mairie	Cnap	2003	0	4	2	2	0	0	1	0	1
Colmar	Musée Bartholdi	Orsay	2011	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Colmar	Musée d'histoire naturelle	Louvre	2004	0	254	253	1	0	0	1	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	Cnap	2003	0	30	22	8	1	0	6	1	0
Colmar	Musée Unterlinden	MAN	2003	0	5	0	5	0	0	5	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	MNAM	2002	0	14	14	0	0	0	0	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	Louvre	2001	0	85	32	53	0	0	53	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	Orsay	2011	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	Picasso	2002	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	Sèvres	2007	0	16	13	3	0	0	3	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	Versailles	2012	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Colmar	Palais de justice	Cnap	2003	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Colmar	Préfecture	Cnap	2003	0	26	22	4	3	0	1	0	0
Colmar	Préfecture	Mobilier	2001	0	13	13	0	0	0	0	0	0
Colmar	Préfecture	Sèvres	2007	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Colmar	UDAP	Mobilier	2001	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	Cité de l'automobile	Compiègne	1993	0	8	8	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	Cité du train	Armée	2019	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	Église Saint-Étienne	Cnap	2003	0	1	1	0	0	1	0	1	0
Mulhouse	Mairie	Cnap	2003	0	7	4	3	2	0	1	0	0
Mulhouse	Médiathèque	Cnap	2003	0	40	40	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	Musée de l'impression sur étoffes	Cnap	2003	0	12	11	1	0	0	1	0	0
Mulhouse	Musée de l'impression sur étoffes	Sèvres	2007	0	12	1	11	0	0	11	0	0

¹⁴ Fusionné avec le conseil départemental du Haut-Rhin le 1^{er} janvier 2021 pour devenir la Collectivité européenne d'Alsace

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Dépositaires	Déposants	Dates de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Disparus ex-post	Classés	Plaintes	Suites
Mulhouse	Musée de l'impression sur étoffes	Louvre	2001	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	Musée des beaux-arts	Cnap	2003	1	55	29	26	1	0	12	13	0
Mulhouse	Musée historique	Louvre	2001	0	3	2	1	0	0	1	0	0
Mulhouse	Sous-préfecture	Cnap	2003	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	Théâtre de la Sinne	Versailles	2012	0	10	10	0	0	0	0	0	0
Rixheim	Musée du papier peint	MAD	2015	0	62	62	0	0	0	0	0	0
Rixheim	Musée du papier peint	Louvre	2001	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Thann	Société d'histoire des amis de Thann	Sèvres	2007	0	8	0	8	0	0	8	0	0
Ungersheim	Écomusée d'Alsace	MuCEM	2001	0	93	93	0	0	0	0	0	0
Total				1	794	663	131	10	1	106	15	1

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés

Armée : musée de l'armée

Cnap : Centre national des arts plastiques

Compiègne : Château de Compiègne dont fait partie le musée de la Voiture et du tourisme

Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus

MAD : Musée des Arts décoratifs

MAN : musée d'archéologie nationale

MNAM : Musée national d'art moderne

Mobilier : Mobilier national

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et du Trianon